Modificatif 2023

Règlement Intérieur de l'Association

GOLF SENIORS – AMICALE DU LOIRET

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des membres envers l'Association, ainsi que celles de l'Association envers ses membres.
Il est complémentaire aux statuts.

ARTICLE 2 – LE BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour but :

- La pratique, le développement et la promotion des loisirs golfiques,
- L'animation et l'organisation de compétitions de golf sur différents parcours,
- La promotion de la solidarité sous toutes ses formes notamment en développant des activités de prévention, de formation et d'animation à caractère sportif et social.

ARTICLE 3 – LES GOLFS PARTENAIRES

L'Association organise ses épreuves dans des golfs du Loiret et des départements limitrophes. A ce titre, l'Association bénéficie de conditions avantageuses qui sont révisées en Assemblée Générale. Les golfs, partenaires de l'Association, sont indiqués dans l'Annexe 2.

ARTICLE 4 – LES MEMBRES

Sont membres de l'Association :

- **Les membres de droit** : Est appelé membre de droit le représentant titulaire (ou son suppléant) de l'AS des golfs partenaires que l'Association s'engage à accepter comme membre de l'Association, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres. Ces membres sont limités à une personne par golf, le titulaire ou son suppléant, et sont agréés par le Conseil d'Administration (CA) qui statue sur la demande d'admission présentée.

- **Les membres actifs** : Est appelé membre actif le membre de l'Association qui a participé à au moins dix (10) rencontres proposées par l'Association dans l'année de l'exercice. Neuf (9) de ces membres seront élus par l'Assemblée Générale (AG) et siègeront au CA. Ils seront élus pour trois ans et seront renouvelés par tiers.

  Nota : renouvellement des « tiers sortants ».
  Par « tiers sortant » il faut comprendre les membres actifs dont le mandat arrive à échéance. Ils peuvent se représenter pour un nouveau mandat, à condition d'avoir le statut de membre actif.

  Les « tiers sortants » représentent un tiers (arrondi à la valeur inférieure) des membres actifs élus.

En cas de renouvellement complet du CA, les « tiers sortants » sont identifiés par tirage au sort pour les deux premières années.

Les votes à bulletin secret ont lieu à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat qui l'emporte est celui qui a la plus forte participation au challenge de l'année écoulée, puis celui qui est le plus âgé.

- **Les membres joueurs** : Est appelé membre joueur le membre de l'Association qui participe occasionnellement aux rencontres dans l'année civile. Ces membres ne sont pas conviés à l'AG.

ARTICLE 5 – L'ORGANISATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration qui est l'organe délibérant.

Lors des Assemblées Générales, chaque membre peut se faire représenter par un pouvoir, un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Son bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier en est l'organe dirigeant.

Le CA peut désigner des commissions chargées spécialement de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'une des activités nécessaires à la vie de l'Association.

La présidence d'une commission est obligatoirement confiée à l'un des membres du CA.

Chaque commission rédigera, si utile, son propre règlement intérieur avec l'accord du CA et préparera son budget de fonctionnement pour accord du CA.

Les membres de droit sont les représentants de l'Amicale et de leur Club, à ce titre ils sont l'intermédiaire entre les Seniors de leur Club et l'Amicale et assurent la communication de l'Amicale dans leur Club.
Ils assurent également la bonne préparation des compétitions de l'Amicale dans leur Club, ils assistent aux réunions du CA et aux AG, ils participent à l'élaboration du calendrier des compétitions et à sa mise à jour, ils répondent aux demandes formulées par le Bureau tout au long de la saison, ils informent l'Amicale et/ou leur Club de tout dysfonctionnement ou anomalie rencontrés, ils participent à la distribution des lots de fin d'année dans leur Club.

ARTICLE 6 – LES COMMISSIONS

Commission Sportive : Elle a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves. Elle participe à la rédaction d'article(s) et document(s) permettant la meilleure compréhension des règles et étiquette du golf.

Commission animations ou comité des fêtes : Elle participe à l'animation de la vie sociale au bénéfice de l'Association. A ce titre elle se charge des évènements festifs et des attributions de lots pour les remises de prix.

Commission partenariat & sponsoring : Elle se charge de rechercher des sponsors, organiser des encarts publicitaires pour le calendrier, de prévoir des rencontres avec les partenaires et d'inviter des partenaires pour des occasions.

Commission éthique et discipline : Elle a pour rôle de s'assurer du respect des règles éthiques et du comportement des membres sur et en dehors des terrains.

ARTICLE 7– LES RENCONTRES

LE JOUEUR

Tous les membres de l'Association devront respecter les obligations de l'Association envers les golfs partenaires telles que définies dans les conventions golfiques et devront être des exemples dans le respect des règles de golf, de l'étiquette et de la courtoisie sur et en dehors des parcours. Dans le cas contraire, et suivant le cas de gravité, la commission éthique et discipline peut prononcer une suspension temporaire ou l'exclusion des compétitions organisées par l'Association, voire la radiation de l'Association.
Pour participer aux épreuves organisées par l'Association le joueur doit répondre à l'ensemble des critères définis dans l'Annexe 2.

FORME DE JEU

Les épreuves se déroulent sur un tour en **Stableford** brut et net. Les points gagnés à chaque épreuve sont cumulés suivant le principe défini dans l'Annexe 2. Ces points comptent pour le Challenge annuel.

INSCRIPTION

Le champ des joueurs est limité à 114 sur un parcours 18 trous et 42 sur un parcours 9 trous, les suivants seront laissés « en attente » sur la liste des inscrits.
Les inscriptions sont faites en ligne sur le site de l'Amicale suivant la procédure définie dans l'Annexe 2.

GREEN-FEE ET DROIT D'ENGAGEMENT

Pour participer aux épreuves de l'Amicale, les participants doivent s'acquitter d'un green-fee et d'un droit d'engagement fixés annuellement lors de l'Assemblée Générale. Le détail des tarifs est décrit dans l'Annexe 2.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 avril 2023, et la version définitive en Assemblée Générale le 1er décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Alain WALET, assisté de Monsieur Dominique DEROUARD.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association :

Le Président : WALET Alain

Le Secrétaire : DEROUARD Dominique

Annexe 1 - Cahier des charges, adressé aux golfs partenaires, définit les prestations d'accueil et de gestion des épreuves.
Annexe 2 - Règlement des épreuves, adressé aux joueurs, décrit les points qui s'appliquent à toutes les compétitions organisées pour l'Association.